

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la ville de Stiring-Wendel s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente « les Anciennes Forges », sous la présidence de Monsieur Yves LUDWIG, Maire.

Membres en exercice :33

Membres présents : (à l'ouverture de la séance).....24

Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. GANDER Olivier, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin.

Etaient absent excusés :

M. BOUR Roger qui donne procuration à Mme SOTGIU Brigitte
Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève qui donne procuration à M. DECKER Bernard
M. AZOUZ Abdenhour qui donne procuration à Mme HOLTZER Danièle
M. BURG Philippe qui donne procuration à M. LUDWIG Yves
Mme SCHAAF Anaïs qui donne procuration à Mme DAHLEM Nicole
Mme SCHÄFER Elaine qui donne procuration à Mme HAAG Elisabeth
M. SAIDI Ayoub qui donne procuration à M. LEININGER Grégoire
M. MAI Gaston qui donne procuration à M. PFEFFER Kévin
Mme BLAES Nicole

Assistaient en outre :

M. KORN Sébastien, DGS par intérim
Mme WAGNER Nathalie, Directrice du Service des Finances
M. RAI A Antoine, Service de la Commande Publique
M. BIARD Romain, Directeur des Services Techniques
Mme GABRIEL Irène, Secrétariat du Maire

M. le Maire nomme Mme DENNINGER Eugénie secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer ou rajouter les points suivants :

Retrait :

IV. FINANCES

4. Garantie d'emprunts des logements, rue Nationale

Rajouts :

IV. FINANCES

6. Versement d'une subvention à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel

Le point suivant :

VI. TRAVAUX ET URBANISME

1. Rachat d'un terrain au lotissement Stein

a été déplacé en **SEANCE NON PUBLIQUE.**

Cette modification a été acceptée à l'unanimité des voix par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commission Consultative Communale de Chasse – désignation des membres

IV. FINANCES

1. Abattement applicable au montant de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021
2. Mise à jour 2021 du Règlement Budgétaire et Financier – annexe 7
3. Délégation de signature
4. Fixation du montant du loyer d'un logement communal
5. Demande de subvention pour achat de livre
6. Versement d'une subvention à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel –

V. COMMANDE PUBLIQUE

1. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité et lancement d'une consultation pour l'achat d'électricité pour les sites de puissances supérieures à 36 Kva

VI. TRAVAUX ET URBANISME

1. Cession par la Ville d'une parcelle au profit de la société VIVEST, Place de Chalais (régularisation foncière)
2. Cession par la Ville d'une parcelle au profit de la société VIVEST, Rue de l'Ancienne Direction (régularisation foncière)
3. Acquisition par la Ville d'une parcelle de la société VIVEST, rue Paul Verlaine (régularisation foncière)

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

- a) Animateur territorial
- b) Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- c) Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- d) Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- e) Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- f) Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- g) Opérateur des activités physiques et sportives principal
- h) Agent de maîtrise principal
- i) Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

2. Suppression de poste

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

- 1. Demande de subvention du groupe scolaire du Vieux-Stiring pour « parcours Culturel »
- 2. Autorisation de signature d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale afin d'obtenir une subvention pour la relance numérique dans les écoles
- 3. Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet « SESAM'GR pour le recrutement et la rémunération d'un assistant de langue allemande
- 4. Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de FORBACH «Porte de France » pour le recrutement et la rémunération d'un assistant de langue allemande
- 5. Participation au fonctionnement de la classe AZUR

IX. AFFAIRES SOCIALES

- 1. Brioches de l'Amitié – demande de subvention de l'APEI

X. VIE ASSOCIATIVE

- 1. Subvention pour les associations dans le cadre de l'animation estivale 2021

XI. FETES ET CEREMONIES

- 1. Fête foraine

XII. DIVERS

XIII. SEANCE NON PUBLIQUE

- 1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 2. Rachat d'un terrain au lotissement « Stein »

I. ADOPTION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 11 juin 2021 est adopté à l'unanimité des voix.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

Communications

M. le Maire présente les personnes qui ont été recrutées au sein de la commune durant ces derniers mois :

NOM et PRENOM	POSTE ET AFFECTATION	GRADE	DATE DE RECRUTEMENT
AVANZATO Angelo	Concierge en maire	Adjoint technique territorial	Mars 2020
DEHEPPE Florian	Responsable du magasin/achats au Centre Technique Communal	Adjoint technique territorial	Février 2020
GANDNER Philippe	Agent chargé de la communication et des dossiers d'urbanisme au Service Technique	Adjoint administratif territorial	Avril 2021
SAUMIER Olivier	Mécanicien au Centre Technique Communal	Adjoint technique territorial	Janvier 2020
STIELER Claude	Agent aux Espaces Verts	Adjoint technique territorial	Juin 2020
STEFANUTTI Coralie	Gestionnaire paie et carrière professionnelle	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	Juillet 2021
RAIA Antoine	Responsable de la Commande Publique	Poste contractuel de rédacteur	Mars 2021

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
40/2021	Prestation de vérification des installations électriques pour le marché artisanal à la coulée verte	SOCOTEC	540 € TTC	D
45/2021	Contrat de maintenance des installations de climatisation dans différents bâtiments communaux	UNIFROID	redevance annuelle et forfaitaire, de 6 415,02 € TTC	D

46/2021	Contrat de coordination sécurité protection de la santé (SPS) pour la réfection de la façade rue de Schoeneck	APAVE	1 771,20 € TTC	D
47/2021	Vérification initiale des installations électriques pour le 27 Août 2021 au stade CSS (1 coffret fixe + 4 coffrets mobiles)	SOCOTEC	480 € TTC	D
48/2021	Etudes géotechniques G1 & G2 pour bouldrome	FONDASOL	11 562 € TTC	D
49/2021	* Vérification ponctuelle de 10 coffrets électriques au stade CSS le 6 août matin * Vérification annuelle ascenseurs foyer 3 âges * Vérification annuelle ascenseurs salle omnisports	BUREAU VERITAS	924 € TTC	D
51/2021	Coordinateur Mission SPS pour le marché de travaux V.R.D. 2021	DEKRA	2 194,92 € TTC	D
54/2021	Contrat de maintenance triennale des 28 défibrillateurs	SCHILLER	3 326,40 € TTC	D
55/2021	Déclaration d'infructuosité de la procédure concernant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la coulée verte			D
56/2021	Attribution du marché de travaux V.R.D. 2021 à la société TPDL	TPDL	400 094,60 € TTC	D
Service secrétariat/logement/assurances				
50/2021	Montant des avances sur charges 15, rue du Vieux- Stiring	VILLE	1 000,00 € TTC	R
Service Sports et Culture				
53/2021	Convention SAGA	VILLE	2 430,00 € TTC	R
52/2021	Convention locaux Espace forme- foyer Espérance	VILLE	6 600,00 € TTC	R
Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
44/2021	Contrat d'abonnement de suivi de véhicule	VERIZON CONNECT	16,80 € TTC / véhicule / mois	D

Autres communications

L'association des éleveurs de canaris invite le conseil municipal à l'inauguration du salon de l'oiseau qui aura lieu le dimanche 7 novembre à 11 heures au COSEC.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Généralités

Les lois n° 95-101 du 2 février 1995 et n° 2012-788 du 10 juillet 2010 ainsi que le décret 2007-675 du 2 mai 2007 font obligation aux collectivités ou aux EPCI titulaires des compétences Eau et Assainissement, de présenter un rapport annuel relatif à ces services.

Une synthèse est présentée au conseil municipal par le Maire, le document complet étant consultable en mairie.

LE SERVICE DE L'EAU / Exercice 2020

Compétence

La compétence Eau est exercée par la CAFPF qui l'a déléguée à VEOLIA Générales des Eaux par contrat du 10 juillet 2010 pour une durée de 12 ans, contrat prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2027.

Périmètre et moyens de distribution

Les communes desservies sont, (après intégration des communes d'Alsting et Schoeneck au 1 janvier 2014) : Alsting, Behren-Lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling, Forbach (quartiers Ouest et Est), Hundling, Ippling, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller St-Nabor, Oeting, Petite-Rosselle, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling et Thédling (hors quartier Sud).

Ces communes sont alimentées via 19 réservoirs et 690 kms de conduites avec de l'eau provenant pour l'essentiel d'acquisitions (achats) ou de forages.

Origine de l'eau

L'eau produite est d'origine souterraine et provient des forages au grès avec distribution et traitement pour une production en 2020 de 492790 m³, soit :

- 235701 m³ pour le forage « Clément Collowald » à Etzling.
- 104280 m³ pour le forage « Pfisterquelle » à Behren.
- 152809 m³ pour le forage d'Alsting.

L'eau achetée provient d'acquisitions auprès de différents fournisseurs pour 3 551 211 m³ en 2020 soit :

- 2 498 898 m³ auprès du SIE du Winborn
- 959154 m³ auprès d'Energis
- 89323 m³ auprès des SWS Saarbrücken
- 3836 m³ auprès du PEP Grosbliedersrtoff

Distribution et qualité de l'eau

La population desservie est de 73 911 habitants pour 27 682 abonnés. Le volume d'eau vendu en 2020 est de 3 150 003 m³. La qualité de l'eau est régulièrement analysée tant par l'agence régionale de santé (ARS) que par le fermier. 8334 analyses microbiologiques et physico-chimiques ont été réalisées en 2020. Deux n'étaient pas conformes.

Prix de l'eau et facture type

Le tarif comprend la rémunération du fermier et une surtaxe communautaire (avec une part fixe et une part proportionnelle au volume d'eau consommé), les taxes et les redevances des organismes publics.

Ainsi pour un compteur de 15mm ce prix s'établit comme suit pour le 2^e semestre 2020 :

- Une prime fixe annuelle de 38,24 euros pour le fermier et 6 euros pour la part communautaire.
- Une tarification des m3 consommés de 0,9115 euros/m3 (part fermier) et 0.5368/m3 (part communauté).
- Une redevance de 0.0838 euros/m3 pour la préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)
- Une redevance de 0.3500 euros/m3 pour la lutte contre la pollution (Agence de l'eau)
- Une TVA sur l'ensemble de 5.5% (Trésor public).

Ainsi, pour une consommation annuelle de 120 m3, cela représente une facture au 2^e semestre 2020 de 283.10 euros contre 285.12 euros pour la même période en 2019 soit une baisse de - 0.84% (hors assainissement).

Travaux

Pour Stiring-Wendel, les travaux réalisés à la charge du fermier dans le cadre du contrat d'affermage, ont concernés le surpresseur avec renouvellement des pompes 1,2 et 3 de la désinfection, de la chaîne de mesure et de la vanne électrique.

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT / Exercice 2020

Généralités

La CAFPF exerce la compétence de l'assainissement collectif, constitué des réseaux de collecte, de transport et des stations d'épuration. La compétence de la collecte ne lui a été attribuée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 06/11/2015.

Nature et étendue du service

Le territoire de la communauté comprend plusieurs bassins versants dont deux nous concernent, celui de la Basse-Rosselle et le versant de Stiring Est.

Service d'Assainissement de la Basse-Rosselle

Le service d'assainissement du versant de la Basse-Rosselle porte sur les collecteurs et ouvrages de collecte, transport ainsi que sur la station d'épuration des eaux usées de Forbach-Marienu. Il concerne les communes ou parties de commune suivantes : Cocheren, Folkling (village), Forbach, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel (Ouest), Thédling (nord), représentant une population raccordée ou raccordable de 43782 habitants pour 15715 abonnés.

Les populations des collectivités allemandes frontalières représentent sur l'exercice 9000 habitants, dont les effluents sont également transportés par les divers collecteurs intercommunaux et traités par la station précitée.

Les effluents d'origine industrielle correspondant à environ 2600 équivalents habitants. Le service est constitué d'un ouvrage de dépollution, la STEP de Marienau qui a une capacité nominale de 73000 équivalents-habitants. Il permet de traiter la pollution carbonée, l'azote et le phosphore.

De collecteurs de collecte et ouvrages connexes comportant :

- 226 kms de conduites toutes sections confondues (gravitaires ou forcées).
- 8 stations de pompage d'eaux usées (PR).
- 62 déversoirs d'orage (DO).
- 12 bassins de pollution (BP).

De collecteurs intercommunaux et ouvrages connexes comportant :

- 40 kms de conduites de transport toutes sections confondues (gravitaires et forcées).
- 20 stations de pompage d'eaux usées.
- 44 déversoirs d'orage
- 13 bassins de pollution.

Usine de dépollution / Volumes traités et débits

Les volumes entrant dans le système de traitement de la station de Marienau s'élèvent à 4 183 938 m³. Le débit journalier est de 11 463 m³. Le volume by-passé par le déversoir d'orage de la STEP s'élève à 568 103 m³.

Service d'Assainissement de Stiring-Est

Les données techniques du bassin-versant de Stiring-Est sont les suivantes :

- 66 kms de canalisation
- 9 déversoirs d'orage
- 2 bassins de pollution
- 1 dégrilleur automatique

Les effluents sont traités à la station d'épuration de Sarrebruck-Burbach exploité par l'ESV. La gestion du service (réseaux et ouvrages associés) est assurée par une DSP (délégation de service public). Elle concerne 7828 habitants pour 2741 abonnés. Le volume d'eau à traiter se limite à 1 200 000 m³/an avec un débit maximum de 90l/s par temps de pluie.

INDICATEURS FINANCIERS. Tarification au 01/01/2020

La tarification en vigueur sur la communauté d'agglomération de Forbach, est conforme à la loi sur l'eau parue au journal officiel du 4 janvier 1992.

Le coût du service comprend plusieurs paramètres :

- a) une redevance assainissement pour le transport et le traitement des eaux usées (part fermier + surtaxe communautaire)
- b) une redevance collecte applicable suivant la commune (part fermier + surtaxe communautaire)
- c) une redevance réseau Agence de l'eau

- d) une TVA

Pour 2020 (consommation du 01/10/19 au 31/03/20) les tarifs pour Stiring-Wendel sont les suivants :

- a) 0.8827 euros/m³ + 7.20 euros/an/abonné
- b) 0.7351 euros/m³
- c) 0.233 euros/m³
- d) 10%

Au titre de l'exercice 2020 l'Agence de l'eau a attribué une prime globale pour épuration d'un montant total s'élevant à 139 324 euros.

Le rapport complet peut être consulté en mairie sur demande.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commission Consultative Communale de Chasse – Désignation des membres

La commune et les habitants sont de plus en plus souvent confrontés à des dégâts et des nuisances provoqués par les sangliers qui sont aujourd'hui en grand nombre sur le secteur.

La commune s'était dotée d'une zone de chasse approuvée par la délibération du 13 décembre 2019. Aussi, il convient de renouveler les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse. Présidée par le Maire, elle est composée de deux autres élus et de personnalités qualifiées en la matière.

Le Maire après avoir invité les volontaires à se porter candidat désigne M. RICCI Emmanuel et M. GANDER Olivier membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- De nommer M. RICCI Emmanuel et M. GANDER Olivier membres de cette commission.

IV. FINANCES

1. Abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2021

La loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, a instauré une taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La commune a mis en place cette TLPE par délibération du 26 septembre 2008 à compter du 1^{er} janvier 2009.

En l'absence de délibération votée avant le 1^{er} juillet de l'année par le Conseil Municipal, les tarifs de la TLPE, révisés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, sont appliqués pour

leurs montants maximaux fixés à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 24 janvier 2014, le conseil municipal a décidé d'appliquer à partir de 2015, le tarif applicable aux communes membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un impôt dû par l'exploitant de tout dispositif publicitaire, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur tous types de supports. La TLPE est annuelle et doit être déclarée par le commerçant chaque année avant le 1^{er} mars. Elle est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et est payable au 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Pour 2021, le tarif annuel applicable aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes est de 21,40 € par m².

L'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 autorise les collectivités qui ont instauré une TLPE avant le 1^{er} juillet 2019 à adopter, par le biais d'une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021 un abattement uniforme « compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021 ».

Au vu de l'urgence économique liée à la crise sanitaire, il vous est donc proposé un abattement de 100 % sur les montants de TLPE pour 2021.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- D'adopter pour l'année 2021 un abattement de 100 % sur la TLPE, applicable de manière uniforme.

IV. FINANCES

2. Mise à jour 2021 du Règlement Budgétaire et Financier – Annexe 7

Par délibération en date du 23 octobre 2015 a été décidé la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2016.

En raison du cycle de vie des biens, Il y a lieu de mettre à jour régulièrement, l'annexe 7 « Explications des caractères liés à la destination du bien dans le numéro d'inventaire ».

1° Il s'agit de modifier le libellé des lignes suivantes :

	ANCIEN NOM	NOUVEAU NOM
0004	ATELIERS MUNICIPAUX	CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL (CTC)
0107	SALLE POLYVALENTE	ESPACE ANCIENNES FORGES

2° Il s'agit de rajouter les lignes suivantes :

0115	LOCAL BOULISTES COULEE VERTE
0116	SALLE ANNEXE PRESBYTERE
0117	LOCAL PERISCOLAIRE
0118	VEHICULE BOXER – EX-540-KM
0119	VEHICULE BOXER – FK-345-SF
0120	VEHICULE FOURGON – 222 YL 57
0121	BOULODROME COUVERT
0122	COULEE VERTE

Il s'agit d'omissions de biens et de nouvelles acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- La mise à jour de l'annexe 7 du Règlement Budgétaire et Financier comme indiqué ci-dessus.

IV. FINANCES

3. Délégations de signature

Complément - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la totalité des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

A la suite d'un audit réalisé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques et afin de que le Maire puisse subdéléguer des compétences déléguées, il est nécessaire de compléter l'autorisation accordée le 15 juillet 2020. Aussi, il vous est demandé :

« **D'AUTORISER** le maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de toute ou partie de ses compétences à 1 ou plusieurs adjoints ou membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L. 2122-18 et L.2122-23 du CGCT et dans le respect des délégations accordées et de déléguer certaines de ces mêmes attributions au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services dans le cadre des arrêtés qui sont pris en application de l'article L.2122-19 du CGCT étant entendu que l'arrêté portant délégation devra énumérer de manière précise les objets sur lesquels il porte conformément à l'article L.2122-22 susvisé et dans la limite des besoins et des services concernés. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
A l'unanimité des voix

- De valider la modification ci-dessus.

IV. FINANCES

4. Fixation du montant du loyer d'un logement communal

Le logement communal situé au 47, rue Saint Théodore à Stiring-Wendel est inoccupé depuis le 30 septembre 2019.

Ce logement n'a pas été loué car les chambres à coucher sont en enfilade, et cette disposition ne convient pas à un très grand nombre de familles.

En raison de la configuration évoquée ci-dessus et considérant la petite taille des pièces, nous proposons de modifier le montant du loyer à : 510, 00 euros.

Ce loyer mensuel serait plus adapté et plus attractif pour une future location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2021,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- D'accepter la modification du montant du loyer, et ceci à compter du 1^{er} octobre 2021

IV. FINANCES

5. Demande de subvention pour achat de livres

L'association STIRING INFORMATIONS ET DECOUVERTES a financé pour la commune l'achat de 20 livres intitulés « Céphée M 756 » pour un total de 500,00 € (cinq cents euros).

Elle demande une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour compenser cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- De verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association STIRING INFORMATIONS ET DECOUVERTES ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrits au budget principal 2021 de la ville - Nature 6745 Fonction 025.

IV. FINANCES

6. Versement d'une subvention à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel

Depuis 2015, la Ville de Stiring-Wendel verse une subvention de fonctionnement à l'Harmonie Municipale, charge à elle de verser les frais de déplacement de ses musiciens pour les répétitions, concerts et autres manifestations locales. Le Chef et le Sous-chef de Musique, le Chef de batterie, le Tambour major et l'Archiviste continuent quant à eux à percevoir les indemnités d'encadrement de la part de la ville conformément aux dispositions prises dans la délibération du 5 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- De verser une subvention de 10 500,00 € à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel pour lui permettre de verser les frais de déplacement de ses membres ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville – Nature 6574 Fonction 311.

V. COMMANDE PUBLIQUE

1. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité et lancement d'une consultation pour l'achat d'électricité pour les sites de puissances supérieures à 36 kVA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention constitutive du groupement ci-jointe en annexe ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Stiring-Wendel au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité pour les sites de puissances supérieures à 36 Kva ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- D'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- D'autoriser le représentant du coordinateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

Il y a lieu de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité sont inscrites aux budgets correspondants.

VI. TRAVAUX ET URBANISME

1. Cession par la Ville d'une parcelle au profit de la société VIVEST place de Chalais (régularisation foncière)

Par courrier, la société VIVEST (anciennement LOGIEST) a proposé à la commune de racheter une parcelle communale de 19 m2 afin de mieux délimiter l'espace public de l'espace privé, la parcelle cadastrée comme suit :

Section 16 Parcelle 1416 d'une superficie de 19 m2.

Après arpentage et avis des domaines, il est proposé de vendre cette parcelle à l'euro non recouvert (régularisation foncière) pour un total de 19 m2.

Les frais d'arpentage et actes notariés sont à la charge de l'acquéreur (VIVEST).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à céder le terrain section 16 parcelle N° 1416 au profit de VIVEST à l'euro non recouvré.

Cette délibération annule et abroge celle du 27 novembre 2020.

VI. TRAVAUX ET URBANISME

2. Cession par la Ville d'une parcelle au profit de la société VIVEST rue de l'Ancienne Direction (régularisation foncière)

La Commune a décidé de délimiter l'espace public de l'espace privé par la cession d'une parcelle communale d'une superficie de 405 m2 dans la rue de l'Ancienne Direction.

Pour mieux délimiter l'espace public de l'espace privé, la société VIVEST (anciennement LOGIEST) propose à la commune de racheter une parcelle communale de 405 m2 cadastrée comme suit :
Section 11 Parcelle 838 d'une superficie de 405 m2.

Après arpentage et avis des domaines, il est proposé de céder la parcelle N° 838 section 11 (D'une superficie de 405 m2) à l'euro non recouvré.

Les frais d'arpentage et actes notariés sont à la charge de l'acquéreur (VIVEST).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à céder la parcelle section 11 parcelle N° 838 au profit de VIVEST à l'euro non recouvré.

-

Cette délibération annule et abroge celle du 27 novembre 2020.

VI. TRAVAUX ET URBANISME

3. Acquisition par la Ville d'une parcelle de la société VIVEST rue Paul Verlaine (régularisation foncière)

Par courrier, la société VIVEST (anciennement LOGIEST) a proposé de vendre à la commune deux parcelles de leur voirie cadastrée :

- Section 15 Parcelle : 974 de 103 m2
- Section 15 parcelle 797 de 539 m2

Pour mieux délimiter l'espace public de l'espace privé, la société VIVEST (anciennement LOGIEST) propose à la commune de vendre deux parcelles communales pour un total de 642 m2, les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 15 parcelle : 974 de 103 m2

- Section 15 parcelle : 797 de 539 m2

Après arpentage et avis des domaines, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir ces parcelles (D'une superficie totale de 642 m2) à l'euro non recouvré.

Les frais notariés sont à la charge de VIVEST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- D'autoriser le maire ou son représentant à accepter l'acquisition et à signer l'acte d'achat des parcelles section 15, parcelles N° 974 et N° 797 à l'euro non recouvré.

Cette délibération annule et abroge celle du 27 novembre 2020.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste
 - a) animateur territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 01.10.2021, l'emploi suivant :

- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet, chargé de coordonner et mettre en œuvre les activités d'animation.

Cette création permettra, dans l'immédiat, de nommer un agent ayant bénéficié de la Promotion Interne au titre de l'année 2021.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- VU** le tableau des emplois ;
VU l'avis du Comité technique paritaire réuni le 24.09.2021;

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

b) Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, pour assurer les missions de :

- direction d'une structure d'accueil de la petite enfance de 40 places

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- La création, à compter du 01.10.2021 d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- La suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants principal ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes

c) Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions de :

- Assistance à l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.
Préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels servant directement aux enfants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021

DECIDE

A l'unanimité des voix

- La création, à compter du 01.10.2021 de 2 emplois permanents à temps non complet (26,34/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- La suppression, à compter de cette même date de 2 emplois permanents à temps non complet (26,34/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes

d) Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour assurer les missions de :

- nettoyage et entretien des surfaces et locaux du patrimoine bâti de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- La création, à compter du 01.10.2021 de 2 emplois permanents à temps non complet (25,13/35^{ème} et 20/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression, à compter de cette même date de 2 emplois permanents à temps non complet (25,13/35^{ème} et 20/35^{ème}) d'adjoint technique ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes

e) Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de :

1. Responsable du service « fichier domiciliaire », gestion des opérations liées au Dispositif de Recueil CNI-passeports, accueil physique et téléphonique, gestion des formalités administratives liées au service
2. Opérateur du Dispositif de Recueil (fixe et mobile) CNI-passeports, accueil physique et téléphonique, gestion des formalités administratives liées au service sous le contrôle du supérieur hiérarchique
3. Gestion des locations de salles appartenant à la commune, placier et régisseur de recettes pour les fêtes foraines

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- La création, à compter du 01.10.2021 de 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- La suppression, à compter de cette même date de 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

f) Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions de :

- Organiser les interventions et le nettoyage dans le bâtiment « les Anciennes Forges » ainsi que les abords

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- La création, à compter du 01.10.2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

g) Opérateur des activités physiques et sportives principal

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives principal pour assurer les missions de :

- Responsable du service « sports et culture », gestion des activités sportives-culturelles et associatives

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- La création, à compter du 01.10.2021 d'un emploi permanent à temps complet d'opérateur des activités physiques et sportives principal ;
- La suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

h) Agent de maîtrise principal

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de :

- Organiser les interventions et réaliser les travaux de maçonnerie, de menuiserie, de terrassement. Encadrant adjoint du service « espaces verts ».

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021

DECIDE

A l'unanimité des voix

- La création, à compter du 01.10.2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- La suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

i) Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe, pour assurer les missions de :

- Accueil et accompagnement de l'enfant au quotidien

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24.09.2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- La création, à compter du 01.10.2021 d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe ;
- La suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Ville.

VII. RESSOURCES HUMAINES

2. Suppression de postes

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique.

Le tableau des emplois permanents fait apparaître un certain nombre de postes devenus vacants pour cause de :

- recherche infructueuse sur le poste dans le cadre d'un recrutement – 1 poste
- évolution de carrières au titre de la promotion interne – 4 postes
- départ par voie de mutation – 1 poste
- transfert à la CAF – 1 poste
- retraite – 2 postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 24.09.2021 ;

Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir ces postes,

DECIDE
A l'unanimité des voix

↳ de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26,34/35^e)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (26,34/35^e)

↳ Les postes sont supprimés à compter du 1^{er} octobre 2021.

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Demande de subvention du groupe scolaire du Vieux-Stiring pour « Parcours Culturel ».

Dans le cadre des activités culturelles, le groupe scolaire du Vieux-Stiring a organisé une représentation en plein air du spectacle en langue allemande « Lili Engel in Saarland ».

À cette occasion l'établissement scolaire a dépensé la somme de 910,- € et demande à la ville de Stiring-Wendel le versement d'une subvention « Parcours culturel » de 660,- €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2021,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'attribuer une subvention d'un montant de de 660,- € au groupe scolaire du Vieux-Stiring ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Nature 6574 Fonction 213.

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

2. Autorisation de signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation Nationale afin d'obtenir une subvention pour la relance numérique dans les écoles. Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel.

La commune a déposé fin mars dernier auprès du ministère de l'Éducation Nationale un dossier afin d'obtenir une subvention dite de relance numérique dans les écoles. Le projet a été accepté fin juin par les services de l'État.

Il s'agit maintenant de signer la convention qui prévoit une subvention s'élevant à 70 % des dépenses engagées par la ville.

Une somme de 40.000,- € a été inscrite au BP 2021 pour réaliser cette opération et un devis prévisionnel de 39.996,- € TTC a été retenu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2021,

DECIDE

À l'unanimité des voix

- d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

3. Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet « SESAM'GR » pour le recrutement et la rémunération d'un assistant de langue allemande.

La commune a décidé de recruter un assistant de langue allemande qui interviendra dans deux groupes scolaires de la ville à savoir :

- le groupe scolaire biculturel de la Verrerie-Sophie à raison de 8H00/semaine ;
- le groupe scolaire en dispositif d'enseignement de l'allemand approfondi (D.E.A.A.) du Vieux-Stiring à raison de 12H00/semaine.

Il s'agit de signer une convention de partenariat « SESAM'GR » avec le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention égale à 38 % des sommes engagées pour financer ce poste.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation au Maire ou à son représentant pour signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE

À l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

4. Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » pour le recrutement et la rémunération d'un assistant de langue allemande.

La commune a décidé de recruter un assistant de langue allemande qui interviendra dans deux groupes scolaires de la ville à savoir :

- le groupe scolaire biculturel de la Verrerie-Sophie à raison de 8H00/semaine ;
- le groupe scolaire en dispositif d'enseignement de l'allemand approfondi (D.E.A.A.) du Vieux-Stiring à raison de 12H00/semaine.

Il s'agit de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » afin d'obtenir une subvention égale à 32 % des sommes engagées pour financer ce poste.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation au Maire ou à son représentant pour signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE
À l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

5. Participation au fonctionnement de la classe AZUR.

L'école AZUR dépend du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines. Une de ses classes est localisée au groupe scolaire du Vieux-Stiring et accueille des enfants de l'hôpital de jour de Forbach.

Il a été convenu que la Ville de Stiring-Wendel participe au fonctionnement de cette classe une année sur deux.

Aussi, par courrier en date du 7 décembre 2020, le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines a sollicité la ville de Stiring-Wendel pour le versement d'une subvention d'un montant de 302,- € correspondant au fonctionnement de l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre,

DECIDE
À l'unanimité des voix

- de participer financièrement au fonctionnement de la classe AZUR à hauteur de 302,- € pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- de verser cette somme à la coopérative de l'école du Vieux-Stiring ;
- Les crédits sont inscrits au B.P. 2021 - Nature 6574 Fonction 255.

IX. AFFAIRES SOCIALES

1. Brioche de l'Amitié – demande de subvention de l'APEI

Par courriel du 23 août 2021, reçu en mairie le 24 08 2021, l'APEI (Association de parents et amis de personnes handicapées mentales), promouvant l'opération « brioche de l'amitié » sollicite la Ville dans le cadre l'opération qui a lieu du 11 au 17 octobre 2021.

Toutefois, en raison de difficultés d'organisation, il est proposé de lui verser directement une subvention de 800,00 euros sans organiser la vente des brioches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE **A l'unanimité des voix**

- de verser une subvention de 800,00 euros à l'APEI ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la ville - Nature 6574 Fonction 521.

X. VIE ASSOCIATIVE

1. Demandes de subventions – « ANIMATION ESTIVALE »

Il est proposé de verser une subvention aux associations suivantes dans le cadre de l'opération « Animation Estivale ».

ASSOCIATIONS	Subventions 2021 (€)
Les Potes A Ge	400
FC Verrerie-Sophie	400
Protection Civile	400
Compagnie des Archers de Stiring	500
TCE Tennis club Stiring	500
La Quille Stiringoise	400
CSS	500

Peinture ACS	450
Handball Club Stiring	500
ETL Espérance	500
Pétanque Coulée Verte	550
Poterie ACS	450
Les Amis de la Nature	450
TOTAL GENERAL	6000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021 et de la commission de la vie associative du 23 septembre 2021,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'opération Animation Estivale 2021 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Nature 6574 Fonction 422.

XI. FETES ET CEREMONIES

1. Fête foraine

Dans le cadre de ses animations, la ville de Stiring-Wendel organise la fête foraine du 08 au 17 octobre 2021 sur la Place Wendel.

Aussi, toute manifestation ou évènement revêtant un caractère festif, ludique, culturel ou sportif est soumis à un « PASS sanitaire ».

Concernant la fête foraine, le « PASS sanitaire » s'applique à compter de 30 stands ou attractions. Le contrôle doit s'effectuer à l'entrée de la fête foraine car celle-ci se déroule dans un lieu circonscrit avec des entrées dédiées.

Afin de réaliser ces entrées dédiées, il est préconisé de procéder à la clôture du champ de foire.

De plus, un contrôle du « PASS sanitaire » est obligatoire pour les plus de 12 ans à compter du 01 octobre 2021.

Ainsi et afin de contrôler le « PASS sanitaire » dans les meilleures conditions et en toute sécurité, il est souhaitable de déléguer cette mission à une société de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- De prendre en charge les dépenses supplémentaires liées à l'application du « PASS sanitaire » ;
- Les crédits supplémentaires sont à inscrire en DM au Budget Principal de la ville ;

XII. DIVERS

DEBATS ET DISCUSSIONS DIVERSES

XI. FETES ET CEREMONIES

1. Fête foraine

M. PFEFFER s'est renseigné sur l'organisation actuelle des fêtes foraines dans les communes voisines. Il s'avère qu'aucune d'entre elles n'applique l'option de clôture et de vérification du pass sanitaire à l'entrée du champ de foire. Ce qui est privilégié pour ce genre de manifestation extérieure c'est de déléguer la vérification du pass sanitaire aux forains. M. PFEFFER souhaiterait connaître la raison du choix de délégation de cette mission à une société de sécurité. Il explique que l'option d'attribuer cette tâche aux forains n'incomberait pas financièrement à la commune et la déchargerait des responsabilités.

M. le Maire rejoint les propos de M. PFEFFER et confirme qu'il y a actuellement des fêtes foraines dans des communes voisines sans contrôle de pass sanitaire. Il donne cependant les précisions suivantes.

La réglementation en vigueur aujourd'hui préconise un contrôle des pass-sanitaires sur les champs de foire comprenant plus de 30 manèges ou artisans etc... Ce qui sera le cas à Stiring. Ce contrôle peut alors se faire de deux façons : soit le champ de foire est clôturé et le contrôle se fait à des entrées dédiées et doit être organisé par la collectivité, soit le champ de foire est ouvert et, dans ce cas, le contrôle se fait sur les manèges sous la responsabilité des forains. Pour rappel, l'an dernier le champ de foire avait été clôturé avec mise à disposition de gel hydro alcoolique aux entrées et contrôle du port du masque.

Par ailleurs, deux données supplémentaires doivent être prises en compte cette année. D'une part, l'obligation prochaine pour les jeunes de 12 à 17 ans d'être en possession d'un pass sanitaire risque d'engendrer une forte baisse de fréquentation de la foire. D'autre part, à Forbach qui accueille la fête foraine en même temps, le champ de foire restera ouvert et le contrôle des pass se fera sous la responsabilité des forains, c'est ce que m'a affirmé le Maire de Forbach récemment. Je suis donc, a priori, favorable à procéder de la même façon. Pour autant, je vous demande de voter cette délibération pour pouvoir disposer, le cas échéant, des crédits nécessaires pour la clôture du champ de foire ainsi qu'à la prestation d'une société de sécurité si nous y étions contraint.

M. PFEFFER suggère de plaider auprès de la sous-préfecture le parallélisme des règles entre les communes, surtout que Forbach célèbre cet évènement en même temps.

M. le Maire précise que les forains avaient été reçus en mairie. Ils souhaitent se voir attribuer le contrôle des pass sanitaires. La décision n'a pas été prise pour l'instant, des consultations et discussions auront encore lieu. Si nous pouvons éviter les frais, nous le ferons.

M. KIEFFER souligne que l'article de loi préconise la fermeture de l'accès au champ de foire mais ne l'oblige pas. Si la commune décide de fermer le champ de foire et d'exiger le pass sanitaire, les adolescents, à partir de 12 ans, se dirigeront vers FORBACH pour avoir accès aux attractions.

M. le Maire conçoit que cela est une question d'interprétation des textes mais cela se fait sous la responsabilité du Maire.

XII. DIVERS

M. KIEFFER souhaite avoir des nouvelles à propos des dépôts sauvages d'ordures près de l'aire des gens du voyage, sujet abordé lors du dernier conseil. Est-ce qu'une plainte a été déposée ?

M. le Maire confirme que la police municipale a déposé une plainte au commissariat de police de Forbach. L'affaire suit son cours.

M. PFEFFER aborde le thème des chèques cadeau qui avaient été distribués à la population. Est-ce qu'un bilan sera publié prochainement ?

M. le Maire lui répond qu'un détail précis de l'opération sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

M. KIEFFER s'adresse à M. STAUB à propos de la préparation du marché de Noël. Aucune association n'a été invitée à ce jour à une réunion pour définir les modalités du marché de Noël. Est-ce que cette réunion est programmée ou non ?

M. STAUB répond qu'il attendait de voir l'évolution du pass sanitaire et de la situation générale. A partir de la semaine prochaine, les associations qui ont participé au marché de Noël, il y a deux ans, seront contactées puisque l'an dernier le marché n'a pas eu lieu. Certains responsables d'associations ont déjà été contactés verbalement. Le marché devrait avoir lieu avec l'accord de la préfecture, évidemment.

Fin de la séance publique : 20 h 12
